



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

OBJET : CULTURE

11) Cinéma Le Luxy
Collège Molière - Projet ' Top secret ' - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221026-DEL20221020_11-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

ETAT DE PRESENCE POINT 11

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	0
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 11

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BERTOUT-OURABAH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DIARRA, Mme DORRA, Mme FREIH BENGABOU, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MACALOU, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. GUESMI, M. MALHEIRO, M. MOKRANI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme SEBAIHI, Adjointe au Maire, représentée par M. GUESMI,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. BAMBA, Conseiller municipal, représenté par Mme MACALOU,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. BERTOUT-OURABAH,
M. MASTOURI, Conseiller municipal, représenté par Mme FREIH BENGABOU,
M. PRIEUR, Adjoint au Maire, représenté par M. BADI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20221026-DEL20221020_11-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022



CULTURE

11) Cinéma Le Luxy

Collège Molière - Projet ' Top secret ' - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu ses délibérations du 17 décembre 2009 approuvant la municipalisation du mode de gestion du cinéma municipal le Luxy à compter du 1^{er} janvier 2010 et décidant la création d'un budget annexe afférent,

vu sa délibération du 31 mars 2022 adoptant le budget annexe du cinéma municipal le Luxy pour l'année 2022,

vu sa délibération du 30 juin 2022 approuvant convention de jumelage artistique et culturelle avec le collège Molière pour les années scolaires 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025,

considérant que la Ville apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous et notamment aux projets artistiques en développement en partenariat avec l'Education Nationale,

considérant que la classe à projet d'éducation artistique et culturelle du collège Molière « Top Secret » correspond à l'un des axes thématiques développé par la politique publique culturelle de la Ville,

considérant qu'il convient de conclure une convention financière avec le collège Molière pour l'année scolaire 2022/2023,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention financière avec le collège Molière relative à la mise en œuvre de la classe à projet d'éducation artistique et culturelle « Top Secret » pour l'année scolaire 2022/2023 et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 26 OCT. 2022
RECÛ EN PREFECTURE
LE 26 OCT. 2022
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
26 OCT. 2022

LE